



**Madame la juge Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente de la Cour pénale internationale**

Allocution d'ouverture à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2018

Vérifier à l'audition

18 janvier 2018
La Haye, Pays-Bas

Monsieur le Président de Trinité-et-Tobago,
Monsieur le Président de l'Assemblée des États parties,
Mesdames et messieurs les juges représentant les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux,
Madame le Procureur et Monsieur le Procureur adjoint,
Monsieur le Greffier,
Monsieur le Président de l'Association du Barreau,
Monsieur le Ministre de la Justice de la Libye,
Madame la secrétaire générale du ministère des Affaires étrangères, représentant l'État hôte,
Excellences, distingués invités,

Je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue à chacun d'entre vous à l'occasion de cette cérémonie d'ouverture de l'année judiciaire 2018.

Nous organisons cette cérémonie pour la première fois à la Cour pénale internationale. En cela, nous suivons une tradition bien ancrée au sein de plusieurs tribunaux.

Par cette cérémonie, nous mettons l'accent sur la nature judiciaire de notre institution, laquelle n'est guidée que par les textes qui la gouvernent. Nous rappelons également notre engagement à exercer nos attributions en tout honneur et dévouement, en toute impartialité et en toute conscience.

Par ailleurs, la cérémonie d'ouverture de l'année judiciaire nous donne l'occasion non seulement de favoriser une meilleure compréhension du travail de notre Cour, mais aussi de tisser des liens avec des juges d'autres tribunaux dans le but d'échanger des points de vue et des expériences dans l'exercice de nos fonctions respectives.

Plus tôt aujourd'hui s'est tenu le premier séminaire judiciaire de la CPI, qui a rassemblé près de soixante juges venant de plusieurs pays, de plusieurs tribunaux régionaux et internationaux de même que de notre Cour.

Les discussions que nous avons eues sur la complémentarité et la coopération entre les juridictions ont été stimulantes. Elles pavent la voie à des interactions fructueuses dans le futur.

Je suis grandement reconnaissante aux nombreux présidents de tribunaux et autres juges de haut rang qui ont entrepris un long voyage pour se joindre à nous

aujourd'hui. Leur présence honore notre institution et symbolise notre appartenance à un système de justice mondialisé et interconnecté.

Nous avons beaucoup en commun, puisque nous travaillons tous à promouvoir la justice et l'état de droit. De plus, comme la CPI est une institution de dernier recours, tous les juges nationaux peuvent un jour avoir à intervenir pour le même genre de crimes qui relèvent de la compétence de la Cour et faire face aux mêmes défis que ceux de la Cour. En effet, il est attendu que les États prennent action, et ils sont d'ailleurs encouragés en ce sens, en vertu du principe de complémentarité du Statut de Rome.

L'avenir de l'état de droit réside dans le dialogue et la collaboration – pas dans l'isolement.

Excellences, mesdames et messieurs,

L'ouverture de l'année judiciaire marque également le début de l'année des célébrations du vingtième anniversaire du traité fondateur de la Cour, le Statut de Rome.

Cette étape importante sera soulignée à l'occasion de plusieurs célébrations durant l'année. L'une des premières aura lieu le mois prochain à La Haye et sera organisée par la Coalition pour la Cour pénale internationale – cette cérémonie s'imposait de soi, puisque la société civile a joué un rôle très important dans la création de la Cour.

J'ai moi-même eu le privilège de prendre part aux négociations du traité et d'être présente à Rome pour l'adoption du Statut.

Alors que mon mandat de juge et présidente de la Cour tire à sa fin, je suis heureuse de constater que la Cour a réalisé d'énormes progrès depuis sa création, il y a de cela vingt ans. La Cour a gagné en maturité et connaît un volume de travail judiciaire croissant. Elle joue désormais un rôle de premier plan dans le système de justice pénale internationale. Elle apporte une contribution importante au développement d'une exigence de responsabilité pour les crimes internationaux les plus graves.

Cette exigence de responsabilité est aujourd'hui inscrite en bonne place à l'ordre du jour mondial. Il est désormais largement admis qu'il est obligatoire de mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble la communauté internationale. L'émergence de ce principe comme norme de droit international a changé les paramètres de la quête de la paix.

Le monde a désormais l'espoir que les auteurs des crimes les plus graves auront à répondre de leurs actes, et la conviction qu'il s'agit là d'une nécessité afin de parvenir à

une paix durable. La question n'est plus de savoir si la justice sera appliquée, mais de savoir quand et de quelle manière elle le sera.

Toutefois, malgré les nombreux progrès réalisés, il subsiste de vastes lacunes qui permettent à l'impunité de continuer à prospérer. Pour y remédier, il est indispensable de conjuguer les efforts des systèmes de justice internationaux, régionaux et nationaux. Une juridiction, quelle qu'elle soit, ne peut à elle seule faire face à de tels crimes, qui impliquent des auteurs multiples et causent des milliers — voire des centaines de milliers — de victimes.

Il importe de souligner tout particulièrement que chaque État est responsable au premier chef de prévenir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et d'agression, de mener des enquêtes sur ces crimes et d'en poursuivre les auteurs. Les juridictions internationales et régionales peuvent agir en complément de l'action des États mais ne pourront jamais les remplacer.

Une des retombées positives de cette complémentarité est qu'un nombre croissant d'États ont mis à jour leur législation afin d'être en mesure, au niveau national, de mener des enquêtes sur des crimes internationaux et d'en poursuivre les auteurs. D'autres États ont également introduit dans leur appareil juridique des services spécialisés pouvant faire face à de tels crimes.

Ces nombreuses initiatives sont louables, et elles sont aussi nécessaires à l'établissement d'un système de justice mondiale efficace. C'est pourquoi il est aussi important de déployer tous les efforts possibles pour renforcer la capacité des États de mener au plan national des enquêtes sur les crimes commis à grande échelle et d'en poursuivre les auteurs.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Cet événement solennel nous fait marquer aujourd'hui une courte pause dans nos travaux judiciaires alors même que l'activité bat son plein, mais nous les reprendrons dès demain matin.

Si c'est aujourd'hui que s'ouvre officiellement l'année judiciaire, celle-ci a, à vrai dire, démarré sur les chapeaux de roues dès le début du mois de janvier, avec la tenue d'audiences et de délibérations dans nos affaires.

Trois affaires en sont au stade du procès en première instance et quatre autres en sont au stade des réparations, après le prononcé des déclarations de culpabilité. En effet, l'année qui vient de prendre fin a notamment été celle de la question des réparations aux victimes, en tant que nouvelle frontière de l'activité judiciaire. Plusieurs

ordonnances ont ainsi été rendues à ce titre en 2017, accordant des réparations tant individuelles que collectives.

Par ailleurs, outre les appels interlocutoires, la Chambre d'appel est saisie d'appels interjetés dans le cadre de procédures en réparation et, surtout, d'appels interjetés contre les déclarations de culpabilité et les peines prononcées dans deux affaires. Les arrêts concernant ces deux affaires devraient être rendus dans les mois à venir.

La Section préliminaire est actuellement saisie d'une demande présentée par le Procureur pour obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête sur une nouvelle situation. Il avait été fait droit à une autre demande de ce type l'année dernière.

La plupart de mes collègues juges sont très occupés car il siègent simultanément dans plusieurs chambres, par exemple dans une affaire en première instance et dans une autre affaire au stade préliminaire ou à celui des réparations. C'est inévitable dans la mesure où le nombre de juges reste toujours à 18, alors que le nombre de situations et d'affaires portées devant la Cour continue, lui, d'augmenter.

L'élargissement de notre champ d'intervention illustre à quel point il importe de s'efforcer constamment d'améliorer les résultats et l'efficacité de la Cour.

Beaucoup d'efforts ont été déployés par les juges de notre Cour à cette fin, et des progrès considérables ont été enregistrés ces trois dernières années.

Les juges se sont efforcés d'améliorer et d'accélérer les procédures judiciaires au moyen d'une évaluation collective du cadre juridique et des méthodes de travail. Entre autres initiatives, trois retraites ont grandement facilité la tenue de discussions collégiales transcendant les barrières entre les différentes chambres et sections judiciaires, permettant ainsi aux juges de passer en revue des phases entières du cycle judiciaire, de recenser et d'harmoniser les meilleures pratiques, et de formuler un certain nombre de propositions tendant à la modification, selon que de besoin, du cadre juridique, des pratiques et des méthodes de travail.

Les réformes que nous avons mises en place produisent d'ores et déjà des effets visibles dans nos salles d'audience et nos affaires, notamment une diminution claire et nette du temps nécessaire pour la conduite de certaines phases ou certains aspects des procédures.

Je demeure convaincue que le respect et les efforts de coopération judiciaire sont liés aux résultats de la Cour. Nous devons constamment nous efforcer d'améliorer notre gouvernance, de même que la célérité et la qualité de la justice que nous rendons, pour accroître la crédibilité de la Cour et lui obtenir le soutien qu'elle mérite.

Sur le plan institutionnel, 2018 sera une année extrêmement importante à la Cour puisque six juges nouvellement élus prêteront serment en mars, remplaçant six des juges actuels, dont moi-même.

Dans sa nouvelle composition, le corps judiciaire devra prendre des décisions importantes pour la gouvernance de l'institution, dont l'élection d'une nouvelle Présidence et l'élection du Greffier pour un mandat de cinq ans.

L'intégration, tous les trois ans, de nouveaux juges issus d'horizons et de systèmes et traditions juridiques différents présente de nombreux défis pour l'institution. Si l'apport régulier d'une énergie neuve et d'idées nouvelles est nécessaire et tout à fait bienvenu, nous devons dans le même temps nous efforcer de garantir une sécurité juridique suffisante aux parties et participants aux procédures et veiller à sauvegarder les réformes visant à accroître l'efficacité à la Cour. Je suis confiante que les efforts de consolidation d'une culture judiciaire plus cohérente se poursuivront au moyen d'un dialogue constructif.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Un des principes à la base de la création de la CPI était qu'une telle instance internationale ne pouvait être rapportée à un système juridique particulier ou à un ensemble de valeurs donné. Un système juridique véritablement international doit incorporer des éléments des systèmes et traditions juridiques du monde entier et incarner des valeurs qui suscitent l'adhésion de tous.

Ce principe demeure valide. Aucun système juridique n'est intrinsèquement meilleur que les autres pour enquêter sur les crimes de cet ordre et en poursuivre les auteurs. Nous devons nous efforcer de rechercher les meilleurs outils employés dans chaque système afin d'améliorer la qualité de nos travaux. Nous avons commencé à le faire avec le concours de l'ensemble des juges de la CPI et je crois que ce dialogue devrait être élargi à d'autres cours et tribunaux.

Le séminaire judiciaire d'aujourd'hui participe des efforts visant à établir ce nécessaire dialogue entre juges nationaux et internationaux sur les meilleurs moyens de s'acquitter de leurs mandats judiciaires respectifs.

Excellences,

Au moment où nous entamons la nouvelle année judiciaire, j'aimerais prendre quelques instants pour saluer le travail de tous ceux qui jouent un rôle dans nos procédures – qu'ils soient visibles dans la salle d'audience ou qu'ils interviennent dans les coulisses.

Comme dans toute juridiction, le travail des juges est grandement facilité par le professionnalisme des juristes qui plaident devant eux. En effet, les contributions des représentants du Procureur, des conseils de la Défense et des avocats des victimes sont essentielles à la qualité de nos procédures.

Je tiens également à remercier le Greffe pour les services indispensables qu'il fournit. Nous ne pourrions pas faire notre travail sans l'assistance des interprètes, des équipes d'administration judiciaire, des agents de sécurité, des techniciens audiovisuels, des informaticiens et de bien d'autres.

Enfin, dernier élément mais non des moindres, j'aimerais saisir cette occasion pour saluer la contribution de toutes les personnes qui rendent possible la justice en acceptant de témoigner devant la Cour. Les témoins méritent respect, soutien et admiration pour leur courage et leur appui inestimable aux efforts de justice.

Quant aux victimes des crimes, elles sont au cœur de nos efforts de justice. Elles ont le droit de participer aux procédures pour exprimer leurs vues et préoccupations, et le droit de demander réparation pour le préjudice qu'elles ont subi. Après les premières déclarations de culpabilité, cette caractéristique novatrice de notre cadre juridique est désormais en train d'être mise à l'épreuve et, comme je l'ai dit plus tôt, les procédures en réparation représentent actuellement une bonne part de nos activités judiciaires. Le rôle essentiel que joue à cet égard le Fonds au profit des victimes est également de plus en plus reconnu.

Dans un système qui cherche à rendre une justice à la fois réparatrice et punitive, il est essentiel que les victimes puissent participer aux procédures et obtenir réparation. L'accès des victimes à la justice internationale renforce l'impact de celle-ci et permet aux communautés touchées par les crimes de se l'approprier davantage.

* * *

Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour nous que d'accueillir Son Excellence M. Anthony Carmona, Président de Trinité-et-Tobago, qui a accepté d'être notre intervenant de marque à l'occasion de la cérémonie d'aujourd'hui.

Je ne connais personne plus indiquée pour cette tâche.

Permettez-moi de rappeler que M. Carmona préside le pays qui a mis l'initiative pour la création d'une cour pénale internationale à l'ordre du jour de la communauté

internationale en 1989. C'est ce qui a mis en branle le processus de négociation qui allait aboutir à l'adoption du Statut de Rome en 1998.

Le Président Carmona est également un éminent juriste, ayant de vastes compétences en droit international pénal. Ces compétences lui ont valu d'être élu juge à notre cour en 2012 – une fonction dont il a démissionné lorsqu'il a été élu chef d'État.

Jusqu'à ce jour, Trinité-et-Tobago est demeurée l'un des plus forts alliés de la Cour. Nous lui sommes reconnaissants pour la tenue à Port-d'Espagne d'un séminaire régional de la CPI il y a presque exactement un an, la participation personnelle du Président Carmona illustrant son profond engagement personnel envers notre institution.

Il est un véritable ami de la Cour, dans tous les sens du terme. Nous sommes impatients de l'entendre, après un intermède musical.

Je vous remercie de votre attention.

[fin]